



**VOS REF.**

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,

**NOS REF.** LE-ING-CDI-NTS-SCET-14-00211

Direction Départementale des Territoires  
Et de la Mer des Côtes d'Armor  
1, rue du Parc  
CS 52256  
22022 SAINT-BRIEUC cedex

**INTERLOCUTEUR** Géraldine BONNET

**TELEPHONE** 02 40 67 30 12

**MAIL** rte-cdi-nts-scet@rte-france.com

A l'attention de Brigitte TELLIER,

**OBJET** Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-AGATHON  
Consultation sur le projet arrêté

Nantes, le **03 AVR. 2014**

Monsieur le Préfet,

Nous faisons suite à votre courrier du 04 mars 2014, par lequel vous demandez la contribution de RTE dans le cadre du projet arrêté de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-AGATHON.

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme sont implantés plusieurs ouvrages de transport d'énergie électrique. Il s'agit de :

LIAISON 63 KV N°1 GUINGAMP – SAINT-AGATHON

LIAISON 63 KV N°1 SAINT-AGATHON - TREGUEUX

RES. LIAISON 63 KV N° 1 PLOUVARA – SAINT-AGATHON

Sur ce territoire se trouve également le poste de transformation de SAINT-AGATHON.

Vous trouverez ci-joint un plan sur lequel a été reporté le tracé des ouvrages existants.

Dans les descriptions des servitudes d'utilité publique de type I4 concernant les lignes et canalisations électriques, il conviendrait d'ajouter le nom de la ligne RES. LIAISON 63 KV N° 1 PLOUVARA – SAINT-AGATHON et les coordonnées du service d'exploitation du réseau de ces ouvrages.

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Concernant le projet de PLU que vous nous avez adressé, il conviendrait :

- d'inclure, dans le rapport de présentation du PLU, le nom des ouvrages de transport d'énergie électrique existants ;
- d'indiquer dans le règlement du PLU, aux chapitres spécifiques à chaque zone traversée par un ou plusieurs ouvrages existants ;
- que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB (tension > 50 kV) ;
- que les ouvrages peuvent être modifiés ou surélevés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques ;
- que sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages existants soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un sur-lignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages, et que soient retranchées des espaces boisés classés, des bandes :
  - de 5 m de large pour une liaison électrique souterraine.
  - de 30 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 63 kV et 90 kV,
  - de 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 150 kV et 225 kV,
  - de 50 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 400 kV,
  - de 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 63 kV,
  - de 80 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 225 kV,
  - de 100 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 400kV ;
- d'inclure dans les descriptions des servitudes d'utilité publique de type I4 concernant les lignes et canalisations électriques, les indications suivantes :
  - Le nom des lignes existantes susvisées ;
  - Les coordonnées du service d'exploitation du réseau de ces ouvrages, qui sont les suivantes :

**Groupe Maintenance Réseau**

**ZA de Kerourvois Sud**

**29500 ERGUE GABERIC**

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre haute considération.

Le Chef de Service Concertation  
Environnement Tiers



Laurent MAURICE